



■ COMMENT LES ÉLUS ÉLABORENT LE P.L.U. ?

Le P.L.U. de chaque commune est élaboré dans le respect :

- des **lois et règlements nationaux** qui s'imposent aux communes
- des **règles intercommunales** fixées au niveau :
 - du **Pays de Saint-Brieuc** dans le Schéma de COhérence Territoriale (S.CO.T.)
 - de la **Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc (C.A.B.R.I.)** :
 - . Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
 - . Plan des Déplacements Urbains (D.P.U.)
 - . Schéma d'orientations stratégiques des parcs d'activités

Exemple :

Le S.CO.T. a retenu la ville de TRÉGUEUX comme faisant partie du pôle urbain de l'agglomération de Saint Brieuc ayant vocation à accueillir de l'habitat et des activités en réponse aux besoins de ses habitants.

Dans le P.A.D.D. qui est le document central du P.L.U., les **élus locaux affirment leurs ambitions et leurs choix de développement** qui guideront l'urbanisation future.

Exemple :

Dans le P.A.D.D. de TRÉGUEUX, les élus souhaitent répondre aux besoins en logements en ouvrant de nouveaux espaces à l'urbanisation en continuité de la zone agglomérée existante et en confortant le pôle de vie du Créac'h.

(en raison de la proximité des écoles, des équipements publics existants, des commerces, de la possibilité de desserte par les transports publics...).

Le P.L.U. de TREGUEUX fait l'objet d'**une concertation avec la population** tout au long de la procédure : réunions publiques, permanences du bureau d'études, mise à disposition d'un dossier, site Internet, articles dans la presse et dans le bulletin municipal.

Un grand nombre d'**organismes** est également **consulté** : les services de l'Etat (DDE, DDAF ...), les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture ...), la CABRI, le Pays de Saint-Brieuc ...

